

La charte de l'eau du Lac Tchad, véhicule d'intégration et de sécurité sous régional

Le bassin du Lac Tchad est d'un intérêt stratégique immense pour la région et ses pays membres, soit le Cameroun, le Niger, le Nigéria, la République Centrafricaine, la Libye et le Tchad.

La population du bassin du Lac Tchad a considérablement augmenté au cours des cinquante dernières années : plus de 30 millions d'habitants vivent dans le bassin et dépendent des activités menées dans le lac et son bassin actif pour leur subsistance.

Cet accroissement de la population entraînera vraisemblablement un besoin accru en eau et donc un usage répété des ressources en eau du bassin y compris le lac.

De plus, dans le bassin du Lac Tchad, de nombreux dangers liés à la disparition du lac guettent les espèces protégées telles que l'hippopotame, le caïman et la loutre ainsi que la disparition de nombreuses espèces de poisson.

Avec l'abaissement des niveaux de l'eau dans le lac et ses principaux tributaires, soit les fleuves Chari et Logone, les espèces se raréfient et deviennent plus petites, ce qui entraînera inévitablement la perte de biodiversité sinon de populations entières de poissons.

Outre la baisse de la production halieutique, les pâturages se sont dégradés dans la région, entraînant une baisse des disponibilités en fourrage et une réduction du cheptel.

Les changements climatiques constituent aussi de grosses menaces pour le Lac Tchad, menaces qui se traduisent par une faible pluviométrie, l'évapotranspiration due aux températures élevées et la succession des périodes de très fortes sécheresses.

Consciente de ces phénomènes, la CBLT a conduit plusieurs études et exécutées des projets avec le concours des partenaires Techniques et Financiers.

Cette Charte de l'Eau constitue un cadre conventionnel qui a pour objectif global le développement durable du Bassin du Lac Tchad, au moyen d'une gestion intégrée, équitable et concertée des ressources en eau partagées et de l'environnement du Bassin. Ce cadre favorise la bonne gouvernance, la coopération et la solidarité sous régionales fondées sur la communauté d'intérêts qui lie les Etats membres pour cette gestion.

Cette Charte de l'Eau s'applique à toutes les mesures et activités, publiques ou privées, en cours ou projetées dans le Bassin entreprises pour (i) une meilleure connaissance des ressources en eau souterraines et de surface ainsi que des écosystèmes, (ii) leur mobilisation ou utilisation pour la satisfaction des besoins socio-économiques et environnementaux et qui sont susceptibles d'avoir un impact sur les ressources en eau ou l'environnement et (iii) la protection et la préservation des ressources en eau et de l'environnement ainsi que la lutte contre les situations dommageables.

Elle s'applique aux portions nationales du bassin hydrographique et du bassin hydrogéologique du Lac Tchad et s'inscrit dans le cadre de la Convention portant création de la Commission du Bassin du Lac Tchad et du Statut de la Commission signés le 22 mai 1964 à Fort-Lamy qu'elle précise et complète..

Elle contribue à la mise en œuvre de la Vision 2025 et du Programme d'Action Stratégique.